

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2011

---

PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE  
ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 221

présenté par  
M. Mamère, Mme Poursinoff, M. Yves Cochet et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 31**

Rédiger ainsi cet article :

« La présente loi entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement tendant à reporter l'entrée en vigueur de la présente loi au 1er janvier 2014 et à supprimer l'expérimentation, inconstitutionnelle. Il apparaît contestable de penser que ces dispositions nouvelles concilient l'intérêt d'une expérimentation avec le principe d'égalité dans le respect des libertés publiques et des droits constitutionnellement garantis.